

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour la réalisation d'un point d'apport volontaire, entre les n°69 et 71 de la rue Louis JOST (Face aux n°1 à 6 de la rue du temple) à GANDRANGE (57175), à compter du lundi 30 septembre 2024 et ce jusqu'à la fin du chantier.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société JEAN LEFEBVRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 30 septembre 2024 et ce jusqu'à la fin du chantier, le stationnement sera interdit sur le trottoir situé entre les n°69 et 71 de la rue Louis JOST (Face aux n°1 à 6 de la rue du temple) à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société JEAN LEFEBVRE, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société JEAN LEFEBVRE, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 17 septembre 2024

Henri Octave



Maire.